

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°2
du P.R 2+000 au P.R 7+000

hors agglomération

sur le territoire des communes de LAFRANÇAISE, MOISSAC, DURFORT LACAPELETTE

A.D. n° 2023. 1210

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, en date du 12 juin 2023,

VU l'avis de la Commune de MOISSAC en date du 14 juin 2023,

VU l'avis de la Commune de DURFORT LACAPELETTE en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°2 du PR 2+000 au PR 7+000, sur le territoire des communes de LAFRANÇAISE, MOISSAC et DURFORT LACAPELETTE, hors agglomération, pendant la période courant du 3 juillet 2023 jusqu'au 7 juillet 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Pendant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°2 entre le PR 2+000 et le PR 7+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 2, du PR 7+000 au PR 7+687
- RD n° 16, du PR 7+244 au PR 0+000
- RD n° 957, du PR 10+960 au PR 14+367
- RD n° 927, du PR 27+930 au PR 18+968
- RD n° 2, du PR 0+000 au PR 2+000

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et les véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+000 au chantier en venant de LAFRANÇAISE,
- du PR 7+000 au chantier en venant de DURFORT LACAPELETTE.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen,

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- M. le Maire de la Commune de MOISSAC,
- Mme. le Maire de la Commune de DURFORT LACAPELETTE,
- Mme. la directrice départementale des Territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**22 JUIN 2023**.....

A Montauban,

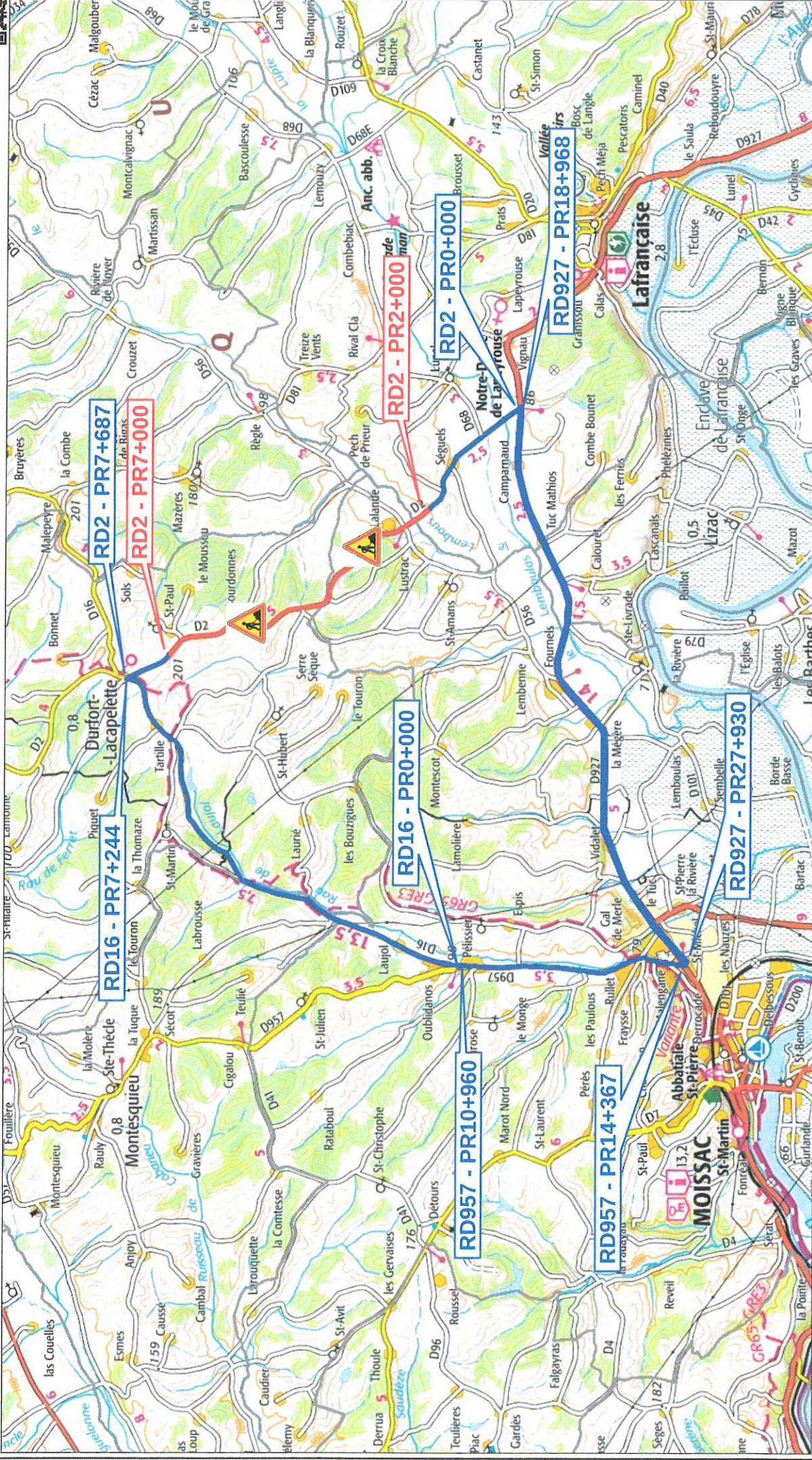
le

22 JUIN 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



Commune de LAFRANCAISE, MOISSAC, DURFORT-LACAPELETTE

Entreprise EIFFAGE

Réparation au niveau des arrachements de chaussée

RD 2 entre les PR 2+000 et PR 7+000

du 03/07/2023 au 07/07/2023

